

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Retiré avant publication.